

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ BEAUCE-CENTRE DU 19 AVRIL 2023

Séance ordinaire du conseil tenue le mercredi 19 avril 2023 à 19 h 00 et à laquelle étaient présents le préfet, Jonathan V. Bolduc, et les conseillers de comté suivants :

Mme Micheline Grenier <i>mairesse de Saint-Frédéric</i>	M. Mario Groleau <i>maire de Tring-Jonction</i>
M. Jeannot Roy <i>maire de Saint-Joseph-des-Érables</i>	M. René Leduc <i>maire de Saint-Séverin</i>
M. Sylvain Coutier <i>maire de Saint-Jules</i>	M. Patrice Mathieu <i>maire de Saint-Odilon-de-Cranbourne</i>
M. Jean-Roch Veilleux <i>maire de Saint-Alfred</i>	M. François Veilleux <i>maire de Beauceville</i>

Étaient également présents à cette session:

M. Jacques Bussièrès, directeur général et greffier-trésorier, agissait à titre de secrétaire d'assemblée

Mme Marcelle Paradis, directrice générale adjointe

Était absent :

M. Serge Vachon, *maire de Saint-Joseph-de-Beauce*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum est constaté, conformément à l'article 200 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et la séance est ouverte à 19h00.

7554-23

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Micheline Grenier et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour comme suit :

1. **Ouverture de l'assemblée**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal du Conseil de la MRC Beauce-Centre**
 - 3.1. Séance ordinaire du 15 mars 2023
4. **Aménagement du territoire**
 - 4.1. Conformité Saint-Odilon-de-Cranbourne 411-2023 (démolition)
 - 4.2. Conformité Saint-Joseph-des-Érables 259-23 (démolition)
 - 4.3. Conformité Saint-Alfred 197-2023 (démolition)
 - 4.4. Conformité Saint-Alfred 198-2023 (entretien)
 - 4.5. Conformité Saint-Alfred 199-2023 (administratif)
 - 4.6. Conformité Tring-Jonction 525 (lotissement)
 - 4.7. Conformité Tring-Jonction 526 (zonage)
 - 4.8. Conformité Saint-Joseph-des-Érables 260-23 (entretien)
 - 4.9. Conformité Saint-Frédéric 381-23 (démolition)
 - 4.10. Conformité Saint-Frédéric 383-23 (entretien)
5. **Administration et finances**
 - 5.1. Liste des chèques, des déboursés et des salaires payés
 - 5.2. Liste des comptes à payer
 - 5.3. Société du patrimoine des Beaucerons – Convention de dépôt de documents inactifs
 - 5.4. Équilibrage des rôles facultatifs
 - 5.5. Piste cyclable – enseignes lumineuses de donateurs
 - 5.6. MAMH : rapport financier 2022 – demande d'extension de date de remise
 - 5.7. Soumissions pour les enseignes : Entrées de la Beauce
 - 5.8. Adoption PMO 2022
 - 5.9. Assurances collectives
 - 5.10. Achat d'un photocopieur
6. **Environnement**
 - 6.1. Projet de règlement 231-23



7. Ressources humaines

- 7.1. Embauche temporaire : Marie-Ève Leblanc, stagiaire sur AEQ
- 7.2. Embauche d'un agent de développement régional et rural
- 7.3. Contrats de travail pour les non-syndiqués

8. Développement économique et social

- 8.1. Recommandation de projets – Signature Innovation

9. Affaires nouvelles

- 9.1. Nomination d'un représentant au Carrefour Jeunesse Emploi

10. Période de questions**11. Levée de la séance****3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA MRC BEUCE-CENTRE****7555-23****3.1. Séance ordinaire du conseil du 15 mars 2023**

Il est proposé par Sylvain Cloutier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beuce-Centre adopte le procès-verbal du 15 mars 2023.

4. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**7556-23****4.1. Conformité Saint-Odilon-de-Cranbourne 411-2023 (démolition)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne, lors de sa séance tenue le 6 mars 2023, a adopté le règlement 411-2023 relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 10 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Groleau, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 411-2023 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne un certificat de conformité à cet égard.

7557-23**4.2. Conformité Saint-Joseph-des-Érables 259-23 (démolition)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, lors de sa séance tenue le 14 mars 2023, a adopté le règlement 259-23 relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 27 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son



document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Veilleux, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 259-23 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables un certificat de conformité à cet égard.

7558-23

4.3. Conformité Saint-Alfred 197-2023 (démolition)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Alfred, lors de sa séance tenue le 13 mars 2023, a adopté le règlement 197-2023 relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Alfred a transmis ledit règlement à la MRC le 16 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Mathieu, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 197-2023 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la municipalité de Saint-Alfred un certificat de conformité à cet égard.

7559-23

4.4. Conformité Saint-Alfred 198-2023 (entretien)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Alfred, lors de sa séance tenue le 13 mars 2023, a adopté le règlement 198-2023 relatif à l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 16 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Cloutier, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 198-2023 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la



municipalité de Saint-Alfred un certificat de conformité à cet égard.

7560-23 4.5. Conformité Saint-Alfred 199-2023 (administratif)

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Alfred, lors de sa séance tenue le 13 mars 2023, a adopté le règlement 199-2023 modifiant le Règlement administratif 190-2022;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 20 mars 2023;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par René Leduc, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 199-2023 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la municipalité de Saint-Alfred un certificat de conformité à cet égard.

7561-23 4.6. Conformité Tring-Jonction 525 (lotissement)

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Tring-Jonction, lors de sa séance tenue le 13 mars 2023, a adopté le règlement 525 modifiant le Règlement de lotissement 396;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 15 février 2023;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Micheline Grenier, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 525 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la municipalité de Tring-Jonction un certificat de conformité à cet égard.

7562-23 4.7. Conformité Tring-Jonction 526 (zonage)

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Tring-Jonction, lors de sa séance tenue le 13 mars 2023, a adopté le règlement 526 modifiant le Règlement de zonage 395;



CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 15 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Roch Veilleux, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 526 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la municipalité de Tring-Jonction un certificat de conformité à cet égard.

7563-23

4.8. Conformité Saint-Joseph-des-Érables 260-23 (entretien)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, lors de sa séance tenue le 14 mars 2023, a adopté le règlement 260-23 relatif à l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 27 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Leduc, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 260-23 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables un certificat de conformité à cet égard.

7564-23

4.9. Conformité Saint-Frédéric 381-23 (démolition)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Frédéric, lors de sa séance tenue le 3 avril 2023, a adopté le règlement 381-23 relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Frédéric a transmis ledit règlement à la MRC le 5 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans



le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Groleau, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 381-23 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la municipalité de Saint-Frédéric un certificat de conformité à cet égard.

7565-23

4.10. Conformité Saint-Frédéric 383-23 (entretien)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Frédéric, lors de sa séance tenue le 3 avril 2023, a adopté le règlement 383-23 relatif à l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 5 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a constaté que le règlement ne respectait pas le contenu obligatoire exigé dans la loi, mais que ceci ne le rend pas non conforme au schéma d'aménagement et de développement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Mathieu, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 383-23 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la municipalité de Saint-Frédéric un certificat de conformité à cet égard.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

7566-23

5.1. Liste des chèques, des déboursés et des salaires payés

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du conseil une liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 18 mars 2023 au 19 avril 2023 et totalisant un montant de 200 225.26\$;

- Paiements internet : L23000014 à L2300016
- Paiements directs (ACP) : P2300149 et P2300153 à P2300154
- Paiements chèques (M) : M2300001 et M2300002

Totalisant un montant de 110 571.88\$

Ainsi que le sommaire de paies **totalisant un montant de 89 653.38\$**



Les paiements des factures approuvées au conseil des maires du 15 mars 2023 ont été faits avec les numéros ci-dessous :

- Paiements directs (ACP) : P2300103 à P2300148 et
 - P2300150 à 2300152
 - C2300002

Il est proposé par Jeannot Roy et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période allant du 18 mars au 19 avril 2023, et que la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés et totalisant un montant 200 225.26\$, fasse partie intégrante de la présente résolution.

7567-23

5.2. Liste des comptes à payer

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 569 350.24\$ en date du 19 avril 2023.

Il est proposé par Jean-Roch Veilleux et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve la liste déposée et autorise le paiement auprès des fournisseurs au montant de 569 350.24\$.

7568-23

5.3. Société du patrimoine des Beaucerons – Convention de dépôt de documents inactifs

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 16 de la Loi sur les archives (RLRQ, c A-21.1) (la « Loi »), Bibliothèque et Archives nationales du Québec (« BAnQ ») peut, après avoir pris l'avis du Conseil du patrimoine culturel du Québec, autoriser un organisme public visé aux paragraphes 4^o à 7^o de l'annexe de cette Loi à déposer, après entente avec un service d'archives privées agréé, ses documents inactifs auprès de ce service;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre est un organisme public visé au paragraphe 4^o de l'annexe de cette Loi;

CONSIDÉRANT QUE la Société du patrimoine des Beaucerons est un service d'archives privées agréé par BAnQ en vertu de l'article 22 de cette Loi;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de la MRC Beauce-Centre ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Leduc et résolu que le conseil de la MRC Beauce-Centre autorise le directeur général à signer la convention de dépôt avec la Société du patrimoine des Beaucerons pour et au nom de la MRC Beauce-Centre.

7569-23

5.4. Équilibrage des rôles facultatifs

CONSIDÉRANT QUE la LFM prévoit que les rôles d'évaluation doivent être refaits aux 3 ans;

CONSIDÉRANT des recommandations de l'évaluateur à cause de la médiane trop basse, les municipalités de Tring-Jonction, Saint-Joseph-des-Érables, Saint-Séverin et Saint-Frédéric demandent à la MRC, agissant comme OMRÉ (organisme responsable de l'évaluation) de procéder à l'équilibrage de leur rôle;



- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Mario Groleau et résolu que le conseil de la MRC Beauce-Centre demande à son évaluateur signataire, Jean-François Boutin, de procéder à l'équilibrage des 4 rôles d'évaluation de Tring-Jonction, Saint-Joseph-des-Érables, Saint-Séverin et Saint-Frédéric.
- 7570-23** **5.5. Piste cyclable – enseignes lumineuses de donateurs**
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC a reçu une soumission pour la production et l'installation de 2 enseignes présentant le tableau des donateurs ayant contribué à la réalisation de la piste cyclable;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par René Leduc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre accepte la soumission des Enseignes ClerJean pour la réalisation et l'installation de 2 enseignes lumineuses au montant de 17 940\$ plus les taxes applicables.
- 7571-23** **5.6. MAMH : rapport financier 2022 – demande d'extension de date de remise**
- CONSIDÉRANT QUE** le vérificateur externe de la MRC mandaté par le conseil pour la production du Rapport financier 2022, a émis un avis à la MRC qu'il ne pourra débiter les travaux de vérification pour la production du Rapport financier 2022, que le 12 juin 2023;
- CONSIDÉRANT QUE** ce rapport financier sera présenté et déposé au conseil des maires au plus tôt à la séance du 12 juillet 2023;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Micheline Grenier et résolu que le conseil de la MRC demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), une prolongation de délai pour la transmission du Rapport financier 2022 jusqu'au 15 juillet 2023 selon la date de remise de Mallette, auditeurs externes de la MRC.
- 7572-23** **5.7. Soumissions pour les enseignes : Entrées de la Beauce**
- CONSIDÉRANT QUE** le comité conseiller VRAIment Beauce regroupant les 3 MRC de Beauce-Centre propose au conseil le remplacement des panneaux aux Entrées de la Beauce;
- CONSIDÉRANT QUE** deux des panneaux sont installés sur le territoire de la MRC Beauce-Centre;
- CONSIDÉRANT QUE** le comité conseiller recommande l'option des panneaux réfléchifs;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé Patrice Mathieu et résolu que le conseil de la MRC accepte la soumission d'Enseignes ClerJean pour l'achat et l'installation de 2 panneaux réfléchifs sur pylône double face au montant de 8670\$ plus les taxes applicables.



7573-23

5.8. Adoption PMO 2022

- CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 35 de la Loi en sécurité incendie, l'autorité régionale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et transmettre au ministre le rapport annuel de l'exercice précédent;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Sylvain Cloutier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre adopte le rapport annuel 2022 du schéma de couverture de risque pour l'année 2022-2026 et le transmettre au ministère de la Sécurité publique tel que présenté.

7574-23

5.9. Assurances collectives

- CONSIDÉRANT QUE** conformément à la Loi sur les cités / au Code municipal et à la Solution UMQ, la (ville, municipalité, MRC, Régie, autre) et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- CONSIDÉRANT QUE** Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;
- CONSIDÉRANT QUE** la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC Beauce-Centre souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette actuaires inc. en conséquence ;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par René Leduc et résolu :
- QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si réitéré au long
- QUE ce conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité;
- QUE l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;
- QUE la MRC Beauce-Centre mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;



QUE la MRC Beauce-Centre s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la (Ville, municipalité, MRC, Régie, autre) durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires inc., dont la (Ville / municipalité / MRC / Régie, autre) joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public;

QUE la MRC Beauce-Centre s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

7575-23

5.10. Achat d'un photocopieur

CONSIDÉRANT la relocalisation de l'équipe du service d'inspection de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Groleau et résolu que le conseil de la MRC Beauce-Centre autorise l'acquisition d'un photocopieur multifonction au montant de 6047\$ plus les taxes applicables et que le montant soit prélevé au fonds réservé de la subvention COVID.

6. ENVIRONNEMENT

7576-23

6.1. Projet de règlement 231-23 relatif à la gestion des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre est compétente, à l'égard des municipalités assujetties de son territoire, quant à la gestion intégrée des déchets (matières résiduelles) et qu'elle doit adopter les mesures prévues à son plan de gestion des matières résiduelles 2023-2029;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite uniformiser et déterminer certaines modalités de collecte sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par Jean-Roch Veilleux, maire de la municipalité de Saint-Alfred à la session régulière du 15 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Roch Veilleux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes, que le règlement portant le numéro 231-23 relatif à la gestion des matières résiduelles soit adopté.

7. RESSOURCES HUMAINES

7577-23

7.1. Embauche temporaire : Marie-Ève Leblanc, stagiaire sur AEQ

CONSIDÉRANT QU' il y a de l'argent de disponible dans l'enveloppe d'Accès Entreprise Québec puisque le poste de conseiller au développement commercial est vacant depuis juillet 2022;



- CONSIDÉRANT QUE** le mandat d'une stagiaire en agroéconomie sera en adéquation avec le plan d'intervention et d'affectation des ressources du programme AEQ pour le volet conseiller au développement commercial;
- CONSIDÉRANT QUE** l'étude Dermacon mentionne que les biens d'alimentation et la restauration sont une priorité d'action pour le territoire;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Micheline Grenier et résolu à l'unanimité de procéder à l'embauche de Marie-Ève Leblanc à titre stagiaire en équivalent classe 3, échelon 1; l'entrée en fonction est le 8 mai pour une période indéterminée.

7578-23

7.2. Embauche d'un agent de développement régional et rural

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil a autorisé l'appel de candidatures pour pourvoir le poste d'agent de développement régional et rural, poste vacant depuis la nomination de Frédéric Dufour au poste de responsable des communications;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par René Leduc et résolu que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve l'embauche de Marc-André Cloutier au d'agent de développement régional et rural, classe 3, échelon 6 Monsieur Cloutier entre en fonction le 29 mai 2023.

7579-23

7.3. Contrats de travail pour les non-syndiqués

- CONSIDÉRANT QUE** plusieurs employés salariés ne sont pas couverts par l'unité d'accréditation syndicale;
- CONSIDÉRANT QUE** les conditions salariales n'ont pas été ajustées au 1^{er} janvier 2023;
- CONSIDÉRANT** le rapport d'analyse préparé par le directeur général;
- CONSIDÉRANT** la recommandation du comité des finances de la MRC;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par François Veilleux et résolu à l'unanimité par le conseil des maires que le directeur général soit autorisé à appliquer les nouvelles modalités des contrats des salariés non syndiqués et de la DGA tel que présenté, rétroactif au 1^{er} janvier 2023 et à signer les nouveaux contrats de travail.

8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

7580-23

8.1. Recommandation de projets – Signature Innovation

- CONSIDÉRANT QUE** le 07 décembre 2021, une Entente sur le projet « Signature innovation » en route vers une culture d'innovation a été signée entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC dans le cadre du Volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR);



CONSIDÉRANT QUE la MRC a délégué à Beauce-Centre Économique la responsabilité de piloter le projet « Un milieu en marche vers la culture d'innovation, et qu'un comité directeur a été nommé afin d'analyser les demandes d'aides financières selon les modalités du cadre de gestion;

CONSIDÉRANT QUE le comité directeur s'est réuni le 28 mars 2023 pour procéder à l'analyse des projets déposés respectant les critères d'admissibilité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Roch Veilleux et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve l'attribution des montants consentis pour les projets présentés ci-dessous :

Point ODJ	Numéro de dossier	Montant accordé -		Apport des promoteurs	%	Autres sources de financement	%	Coût de projet
		Commerce Électronique	%					
3.1	FCE 002	1 320,00 \$	50%	1 320,00 \$	50%	0,00 \$	0%	2 640,00 \$
3.2	FCE 003	10 000,00 \$	29%	24 975,00 \$	71%	0,00 \$	0%	34 975,00 \$

QUE les montants consentis soient prélevés à même le Fonds Commerce électronique du FRR Volet 3 Signature Innovation.

9. AFFAIRES NOUVELLES

7581-23

9.1. Nomination d'un représentant au Carrefour Jeunesse Emploi

Il est proposé par Jean-Roch Veilleux et résolu à la majorité que le conseil nomme Sylvain Cloutier membre du Comité Carrefour jeunesse emploi en remplacement de Jonathan V. Bolduc.

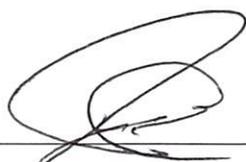
10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

7582-23

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Micheline Grenier et résolu à l'unanimité de lever la séance à 19 h 30.



JONATHAN V. BOLDOC
Préfet



JACQUES BUSSIÈRES
Directeur général et greffier-trésorier

